

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9
En exercice : 9
Présents à la séance
ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 1^{er} mars 2024, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS et VIDAL, Conseillères Municipales,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 5 mars 2024,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Madame DOUIS en vertu du pouvoir écrit en date du 7 mars 2024,

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

ATTRIBUTION D'AIDES AUX PERSONNES
- Délibération du vendredi 8 mars 2024 -

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 123-5,

VU la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 8 février 2023 accordant des secours d'urgence pour des circonstances particulières et diverses aux personnes et familles en difficulté,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le soutien immédiat aux personnes ou aux familles en difficulté,

DÉLIBÈRE,

Article 1 Il est décidé d'accorder des aides ponctuelles afin de répondre aux difficultés ou besoins particuliers et divers à des foyers justifiant d'une résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus permettant la réception de tout courrier,

Article 2 La résidence principale susmentionnée doit permettre la réception de tout courrier.

Article 3 Tout pouvoir est donné au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale pour apprécier l'urgence de la situation et la réalité du besoin, dans les limites ainsi définies :
- **1500 euros** maximum en virement
- **300 euros** maximum en espèces
- **500 euros** maximum en Chèques Accompagnement Personnalisé

Les trois montants mentionnés supra sont cumulables au cours de la même commission d'aide. Au-delà desdits montants, une délibération nominative devra impérativement être prise par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Article 4 Le Vice-Président peut se faire assister d'un ou plusieurs administrateurs et/ou d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale au cours de ses audiences.

Article 5 La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65133 sous la rubrique 424 « personnes en difficulté ».

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2024 03 08 05

Votée par :
9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 14/03/2024

Affichée le 15/03/2024

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20240308-2024030805-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024